



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 14818

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les mesures qu'elle compte prendre contre une forme particulièrement grave de pollution : les nuisances sonores. En effet, le bruit touche toute la population française, de façon inégale, il est vrai. De la gêne à la nuisance, le bruit est responsable de troubles non seulement auditifs (7 millions de Français sont exposés à des niveaux sonores dépassant le seuil des 65 décibels), mais encore de troubles du sommeil : le rapport présenté en avril 1998 au Conseil économique et social par M. Jean-Pierre Gualazzi estime notamment que 75 % des troubles du sommeil sont imputables au bruit. Au-delà de ces aspects connus, il faut encore signaler l'impact mental du bruit, et la consommation de psychotropes qui peut en découler. Le bruit défigure la ville et mine le vivre-ensemble. Des réponses législatives ont tardé à être données face à une demande sociale de plus en plus forte et encore mal satisfaite. Ainsi, la loi du 31 décembre 1992 connaît une application mitigée. Trop nombreux sont les domaines pour lesquels une réglementation précise et rigoureuse fait encore défaut : nuisances provoquées par les transports (aéroports, SNCF, autoroutes) ; installations industrielles, de loisirs ; animations commerciales tapageuses ; établissements nocturnes ; sans oublier les caractéristiques techniques des cyclomoteurs et du matériel HiFi. En conséquence il lui demande de bien vouloir préciser quelle politique globale et ambitieuse elle envisage pour lutter contre les nuisances sonores, aussi bien à travers le financement des équipements justifiant une mise aux normes que par la promotion d'une attitude civique à l'égard du bruit qui mériterait d'être considéré comme une cause écologique et civique nationale, d'autant que ses conséquences négatives pour la santé publique et son coût pour la sécurité sociale ne peuvent plus être négligés.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la politique à mener en matière de lutte contre les nuisances sonores. Les grandes lignes de la politique envisagée par le Gouvernement dans ce domaine ont été définies lors de la communication présentée en conseil des ministres le 4 mars 1998. Depuis, un certain nombre d'objectifs prévus ont été atteints, notamment en matière d'aviation civile et de loisirs bruyants, en particulier en ce qui concerne la musique amplifiée. Par ailleurs, les travaux concernant les suites du rapport Lamure sur la résorption des points noirs des transports terrestres et la protection des riverains des aérodromes militaires sont en phase de concrétisation. Pour ce qui concerne le bruit des deux roues, une réflexion de fond est menée avec les départements ministériels concernés qui devrait aboutir sur des mesures concrètes à la fin de l'année 1999. Enfin, quatre décrets d'application prévus par la loi relative à la lutte contre le bruit dans les domaines des loisirs bruyants, des locaux de sport et des locaux hospitaliers et de santé sont en cours de rédaction ou prêts à être publiés.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14818

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2817

Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5241